

Greffé
du Tribunal de Commerce de
AMIENS
Loïc BERNARD, Greffier
BP 0201
80002 AMIENS CEDEX 1

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SA GUEUDET FRERES
19 Rue des Otages
80000 AMIENS

Dépôt effectué par :

CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE
1-3 VILLA EMILE BERGERAT
92200 NEUILLY SUR SEINE

Numéro RCS : AMIENS B 541 720 306

<3519/1954B00030>

Pièces déposées le 12/07/2004

Numéro : 2041320

Ordonnance du Président du 09/07/2004

Nomination commissaire à la fusion :

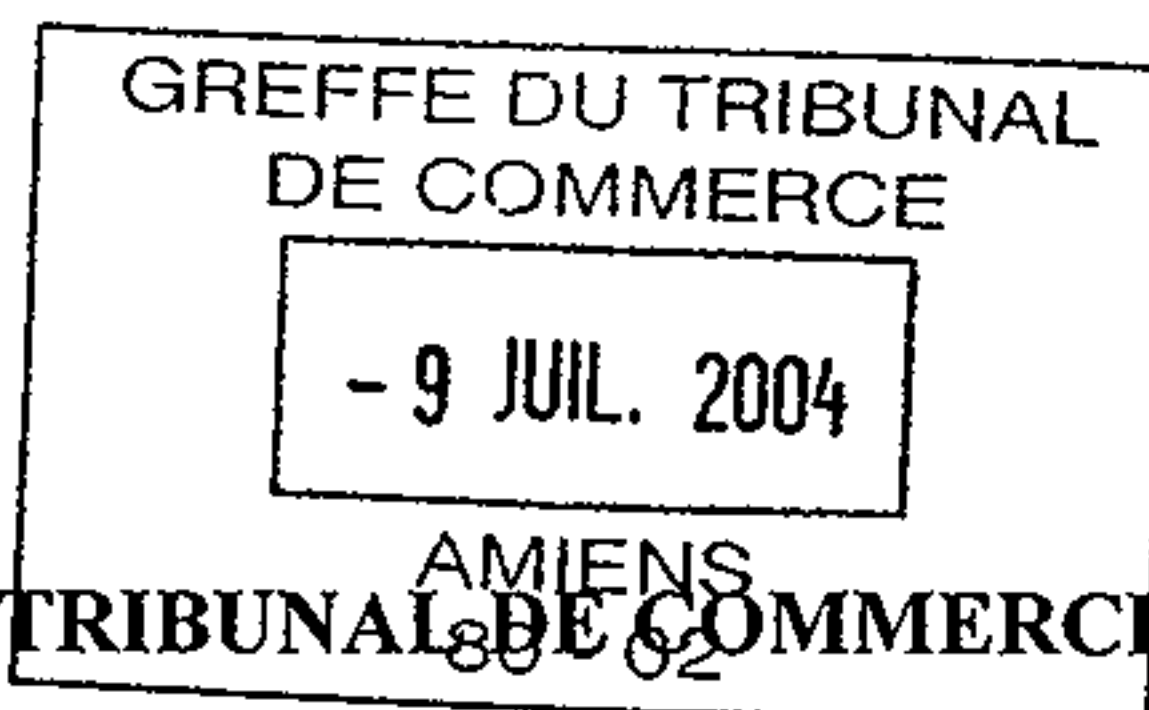
M. Pierre GIROUX? 8 Place Joffre à AMIENS

Le Greffier,

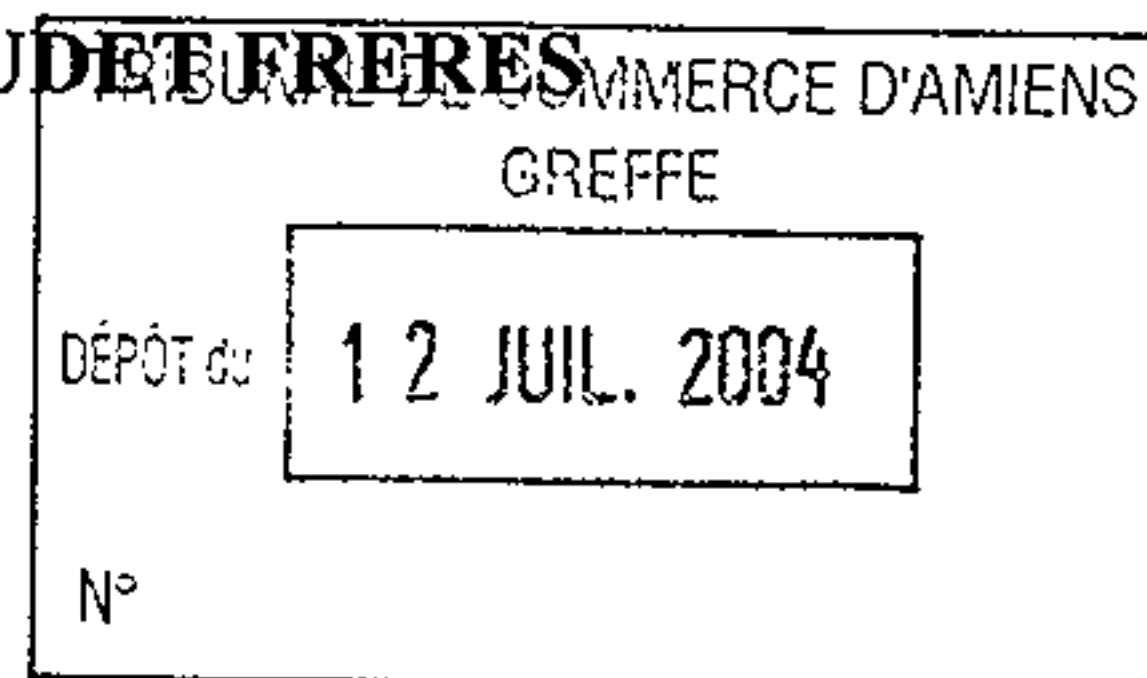


**Extrait des Minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'AMIENS (Somme)**

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS



**REQUETE CONJOINTE
A FIN DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION
EN VUE D'ETABLIR UN RAPPORT SUR LES MODALITES
DE REALISATION DE LA FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE COMPAGNIE FINANCIERE D'ORGANISATION
ET DE GESTION PAR LA SOCIETE GUEUDET FRERES**



Le 6 juillet 2004,

Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce d'AMIENS
414, rue Robert de Luzarches
80000 -AMIENS

Monsieur le Président,

Les requérants :

- ⇒ Monsieur Jean-Claude GUEUDET, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société GUEUDET FRERES, société anonyme au capital de 6.000.000 Euros, dont le siège social est situé à AMIENS (80000), 19, rue des otages, immatriculée sous le numéro RCS AMIENS 541 720 306 ;
- ⇒ et Monsieur Patrick GUEUDET agissant en qualité de Président Directeur Général de la société COMPAGNIE FINANCIERE D'ORGANISATION ET DE GESTION, société anonyme au capital de 12.486.920 Euros, dont le siège social est situé à PARIS (75017), 229, boulevard Pereire, immatriculée sous le numéro RCS PARIS 389 273 251 ;

dûment représentés par Maître Jean-Eric CROS, avocat au Barreau des
HAUTS DE SEINE.



Ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, dans le cadre de la fusion par voie d'absorption de la société COMPAGNIE FINANCIERE D'ORGANISATION ET DE GESTION par la société GUEUDET FRERES, de nommer, conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du Code de Commerce et de l'article 257 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, un commissaire à la fusion chargé d'établir un premier rapport sur les modalités de la fusion, de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ainsi qu'un deuxième rapport sur la valeur des apports à consentir à la société GUEUDET FRERES par la société COMPAGNIE FINANCIERE D'ORGANISATION ET DE GESTION.

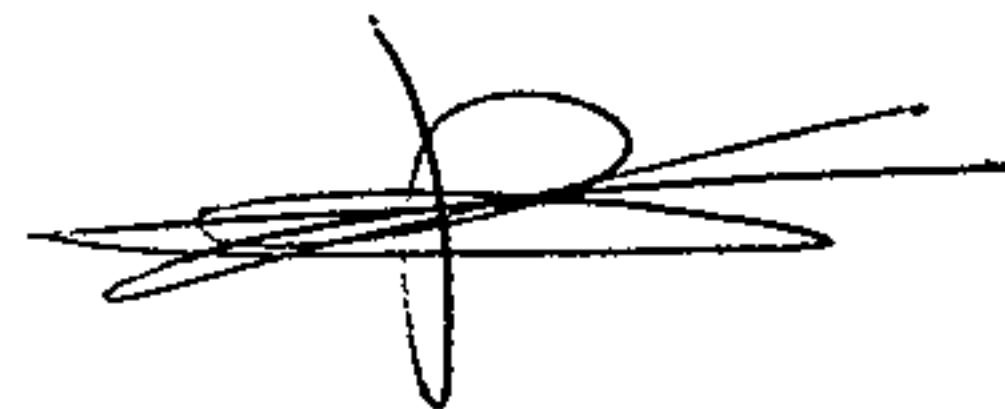
La société GUEUDET FRERES a pour activité l'exploitation, directe ou indirecte, notamment par location-gérance, prise de participation ou tout autre moyen, de tous fonds de commerce ayant pour activité l'achat, la réparation, l'entretien, le garage, la location, la vente de tous véhicules automobiles, neufs ou d'occasion, le commerce de pièces détachées, d'accessoires, de cycles, d'huile et de carburant.

La société COMPAGNIE FINANCIERE D'ORGANISATION ET DE GESTION exerce quant à elle une activité de holding et détient à ce titre la quasi-totalité du capital de la société GUEUDET FRERES.

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'un processus de simplification de l'organigramme du groupe GUEUDET, dans l'objectif notamment de rationaliser la stratégie et le fonctionnement des sociétés qui composent ce dernier.

Un tableau mentionnant un certain nombre d'informations relatives à cette opération de fusion ainsi que l'identité et les adresses des commissaires aux comptes des sociétés parties à cette opération est annexé à la présente requête.

Fait à Neuilly-sur-Seine,
le 6 juillet 2004



Jean-Eric CROS
Avocat au Barreau des Hauts de Seine



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce d'AMIENS,

Vu l'article L. 236-10 du Code de commerce,

Vu la requête présentée par les sociétés GUEUDET FRERES et COMPAGNIE FINANCIERE D'ORGANISATION ET DE GESTION,

Nommons :

Monsieur Pierre GIROUX

demeurant 8 place Joffre à AMIENS (80000)

en qualité de commissaire à la fusion dans le cadre de la fusion par voie d'absorption de la société COMPAGNIE FINANCIERE D'ORGANISATION ET DE GESTION par la société GUEUDET FRERES.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit des sociétés GUEUDET FRERES et COMPAGNIE FINANCIERE D'ORGANISATION ET DE GESTION sur le montant des honoraires qu'il aura fixés et que cette pièce devra être jointe à la demande d'honoraires présentée par le commissaire susnommé.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Fait à AMIENS

Le 9/07 2004

Le Président du Tribunal de Commerce d'AMIENS

le Greffier

Pour expédition certifiée conforme
Fournie par nous, Greffier du Tribunal de
Commerce de l'Arrondissement d'Amiens
Le 9 JUIL. 2004

